



DEPARTEMENT
BOUCHES DU RHONE
CANTON
GARDANNE
COMMUNE
PENNES-MIRABEAU

CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 26 octobre 2026

177x26

MISE A DISPOSITION DU CHALET FREDERIC MISTRAL AU PROFIT DU COMITE 13 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MÉDAILLÉS DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF (FFMJSEA)

L'an deux mille vingt-six et le vingt-six octobre à dix-neuf heures et quinze minutes.

Le CONSEIL MUNICIPAL, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du 19 octobre 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Romain AMARO, Maire des Pennes-Mirabeau.

PRESENTS :

M. REYNAUD FIORILE Joelle, MELCHIONNE Cathia, GORLIER LACROIX Solange, GARNIER Eliane, SCAMARONI Michel, LAMATHE Jean-Charles, ESTEVE Cédric, AJUTO Michael, VESPERINI Romain, Adjoints.

M. GUIDAT Nadège, VARON Brigitte JUVANTENY Isabelle, MARCHETTI Rose-Claire, SCOGNAMIGLIO Ambre, NOZIERES SAMPER Martine, COCH Emeline, GRAS-TRUBERT Sandrine, DOMINGUES DE CARVALHO Frédérico, MERENTIER Jean-Marie, LONG Didier, KAROUTCHI Aimé, BOUCHET Grégory, KASBARIAN Claude, PALETTI Jean-Yves, FUSONE Maximilien, GIRAUD Jean-Luc, MUSSO Jean-Philippe, Conseillers Municipaux.

EXCUSES :

M. NICOLAI Michèle, Adjointe

M. NORD-HUCHET Claire, MANIVET Valérie, KERBART Magali, LEBOEUF Tom, LIGER Éric, CHAHID Ysmail, Conseillers Municipaux

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé immédiatement après l'ouverture de la séance, à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil Municipal.

Madame Ambre SCOGNAMIGLIO a été désignée par la majorité des membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'elle a acceptées.

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents : 28
Nombre de pouvoirs : 7

**MISE A DISPOSITION DU CHALET FREDERIC MISTRAL AU PROFIT DU
COMITE 13 DE LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DES MÉDAILLÉS DE LA
JEUNESSE, DES SPORTS ET DE L'ENGAGEMENT ASSOCIATIF
(FFMJSEA)**

L'association comite 13 de la fédération française des médaillés de la jeunesse, des sports et de l'engagement associatif, représentée par son Président Monsieur Jacques Bonnet, est une association qui met en avant le sport et le bénévolat en accompagnant les actions menées pour la jeunesse et les activités associatives en relayant l'attribution des médailles honorifiques.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29

VU la délibération 179x22 du 29 septembre 2022 dont les dispositions A et B précisent :

- la salle est uniquement destinée (..) aux associations (..) ayant leur siège social sur la commune
- la ville autorise une seule Assemblée Générale gratuite par an (..) dans la mesure où celle-ci se déroule en semaine, du lundi au jeudi

VU l'adresse du siège social de la FFMJSEA : Espace Gabriel Senatore, 74, rue Raymond Teisseire, CS 90020, 13417 MARSEILLE cedex 8

CONSIDERANT que l'association Comité 13 de FFMJSEA sollicite la commune afin qu'elle mette à disposition gratuitement le Chalet Frédéric Mistral un samedi pour l'organisation de leur Assemblée Générale

CONSIDERANT que Le Comité Départemental 13 de la FFMJSEA est l'association officielle qui représente le département des Bouches-du-Rhône

Il est proposé au Conseil municipal de délibérer pour permettre l'organisation de L'assemblée Générale du Comité 13 de la FFMJSEA un samedi avec une mise à disposition gratuite de salle :

- le samedi 06 février 2027 au Chalet Frédéric Mistral

Il est précisé que l'association devra compléter le dossier de réservation du Chalet Frédéric Mistral.

Par ailleurs, dans le cadre de l'organisation de cette manifestation, la commune met à disposition de l'organisateur un équipement. A ce titre, la mise à disposition fait l'objet d'une valorisation financière d'un montant de 147€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la mise à disposition à titre gratuit du Chalet Frédéric Mistral à l'association Comité 13 de la FFMJSEA le samedi 06 février 2027

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 34 – Mme NICOLAI ne participe pas au vote

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ

LA SECRÉTAIRE
AMBRE SCOGNAMIGLIO



LE MAIRE
ROMANAMARO

